

QUESTIONS/REPONSES

Acheteur:	Institut d'Etudes politiques (Sciences Po Aix)	
Référence de la consultation :	2025_Gardiennage	
Objet:	Accord-cadre prestations de gardiennage, sécurité et sureté évènementielle	

Le présent document recense les diverses questions et réponses qui y sont données, dans le cadre de la consultation susmentionnée.

Date question	Question	Date réponse	Réponse					
Pour les candidats ayant retiré le dossier de consultation prés la date de visite, inscrite au règlement de consultation, une nouvelle visite des sites est fixée le lundi 05 mai à 14h30.								
Rendez-vous : 25 rue Gaston de Saporta à Aix en Provence								
16/04/2025	Bonjour, une reprise de personnel est- elle prévue dans le cadre de cet appel d'offre ? Merci	02/05/2025	Comme indiqué à l'article 7.1 du CCTP, la reprise du personnel est prévue dans la cadre du marché.					
30/04/2025	Bonjour, Pour effectuer notre prévision, il est indispensable de connaître le nombre de personnes à reprendre, et les coûts salaires/avantages inhérents à cette reprise. Merci de le mettre à disposition, en version anonymisée Cordialement	02/05/2025	Comme indiqué à l'article 7.1 du CCTP, une liste du personnel à reprendre sera transmise dans un délai de 2 mois avant le début des prestations, sur la base des éléments communiqués par le titulaire actuel du marché, la responsabilité de l'acheteur ne pourra être engagée quant à l'exhaustivité des informations communiquées.					
30/04/2025	Bonjour, Qui est l'actuel titulaire de ce marché ? Merci pour votre réponse Cordialement	02/05/2025	Le titulaire du marché actuel est la société : H.M. Sécurité - 73 Allée Kléber - 34000 Montpellier Tel : 07 77 88 04 30					
30/04/2025	Bonjour, Il ne semble pas y avoir de fichier de reprise de personnel. Est-ce normal ? Cordialement	02/05/2025	Comme indiqué à l'article 7.1 du CCTP, une liste du personnel à reprendre sera transmise dans un délai de 2 mois avant le début des prestations, sur la base des éléments communiqués par le titulaire actuel du marché, la responsabilité de l'acheteur ne pourra être engagée quant à l'exhaustivité des informations communiquées.					